



changement de destination pour bâtiment agricole

Par **Thilloux**, le **19/01/2024** à **18:49**

je suis propriétaire d'un ensemble de bâtiment dans une zone agricole. Je possède sur ce terrain un bâtiment (ancienne étable) que je veux transformer en salle de réception.

dois je attendre le prochain PLUI ou bien puis je faire accélérer la modification en passant par l'article L 123 1 5 11 6, 7 ème alinea?

et comment dois je faire? qui contacter? quel document dois je remplir? auprès de qui?

merci de votre réponse.

Par **Bibi_retour**, le **22/01/2024** à **10:44**

Bonjour,

L'article L.123-1 est relatif au SDRIF, rien à voir avec le PLUi de votre intercommunalité.

Pourquoi ne déposez vous pas une déclaration préalable pour le changement de destination maintenant ? Ou permis de construire si vous modifiez également les façades/structures porteuses.